Image not found or type unknown

Dette de loyer de ma mère

Par **Janou**, le **19/11/2014** à **10:59**

Bonjour,

Ma mère a dû être mise en maison de retraite en juin 2011.
Dans le même temps, sa propriétaire qui ne s'était jamais manifestée (ni auprès de ma Mère, sauf peut-être verbalement ? ni auprès de moi) me réclamait la somme de + de 20.000 € d'impayé de loyer.
Depuis, les prélèvements mis en place ont été honorés ; mais pour cela il a fallu que je mette de l'argent sur le compte de ma Mère, notamment pour que la maison de retraite soit réglée.
Aujourd'hui, le dernier prélèvement n'a pas été fait et son ancienne propriétaire m'a adressé un mail pour me dire que si un règlement n'intervenait pas, elle faisait appel à un huissier.
La pension de la mère équivaut au montant à régler la maison de retraite + sa mutuelle.
La somme restant due (d'après la propriétaire) mais je n'en ai aucune preuve, se monte actuellement à un peu plus de 4.000 €. Suis-je tenue de régler ?
Merci d'avance de votre réponse.

Par **domat**, le **19/11/2014** à **11:39**

bjr,
déjà le bailleur a fait preuve de négligence en laissant s'accumuler plus de 20000 € de loyers impayés.
de votre côté, comme votre mère est dans une maison de retraite depuis 2011, votre mère pouvait résilier son bail de location ce qui aurait évité d'augmenter sa dette.
mais vous n'avez pas à payer à la place de votre mère.
si le bailleur estime qu'il reste des loyers impayés, il a le droit non de saisir un juge pour en obtenir le paiement.
mais pour cela le propriétaire devra faire un état précis des sommes dues, ce genre de litige ne se règle pas par mail.
vous devez demander au bailleur un état précis des sommes dues par votre mère.
cdt

Par **Janou**, le **22/11/2014** à **09:47**

Bonjour, merci de votre réponse.
Le bail de location a bien été résilié avec trois mois d'avance, soit pour quitter les locaux en

septembre 2011.
La propriétaire a bien envoyé, en lettre simple, le montant des sommes dues, et aujourd'hui il reste un peu plus de 4.000 € de dette sur ces loyers. Par contre, je n'ai pas de plus amples détails.
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés